

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 563

8 août 2000

SOMMAIRE

Acom S.A., Luxembourg	page 26998	Gefa S.A., Luxembourg	27014
Agrar-Lux, S.à r.l., Mertert	26983	Gestion Internationale (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg	27013
Ancora De Oro, S.à r.l., Berdorf	26996, 26997	Getränkefarm, S.à r.l., Wasserbillig	27010, 27011
Atina S.A., Luxembourg	26983	Gip International S.A., Luxemburg	27014
Beaumont Holding S.A., Luxembourg	26999	Goron S.A., Luxembourg	27011, 27013
Biopharmex Holding S.A., Luxembourg	26998	Guddland Digital, S.à r.l., Rodange	27015
Brokat Infosystems, S.à r.l., Luxembourg	26993, 26994	Huyan S.A., Luxembourg	27015, 27016
Brutin S.A., Luxembourg	26999	Immobilière de l'Allée S.A., Luxembourg	27017
Cefarg Minerals, G.m.b.H., Luxembourg	26999	ImmoFlex, S.à r.l., Grevenmacher	27017
Cetec Management Software, S.à r.l., Luxembourg	27000	International Art Services S.A.	26978
Chauffage-Sanitaire Jeannot Delvaux, S.à r.l., Itzig	27000	Interproject Management Group S.A., Luxembourg	27023
Clarity S.A., Luxembourg	27000	Jacob Frères, S.à r.l., Heffingen	27020
Conafex S.A., Luxembourg	26997	Kernel, S.à r.l., Luxembourg	27016
Cross Ventures Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	27001	Kimba Holdings, S.à r.l., Luxembourg	26977
Detalux S.A., Luxembourg	27000	Korea Invest S.A., Luxembourg	27021, 27023
Diam S.A.H., Esch-sur-Alzette	27001	Kourou S.A., Luxembourg	27019, 27020
Did International, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27004	Logi-Service, S.à r.l., Mertert	27017
Doxa Holding S.A., Luxembourg	27001	Luzon Investments S.A., Luxembourg	27014
Ducar S.A., Roeser	26999	Maison Anglaise, S.à r.l., Luxembourg	27018, 27019
Ensch Herzig, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	27007	Mayroy S.A., Luxembourg	27017
Esfint Holding S.A., Luxembourg	27007	Obransson Holding S.A., Luxembourg	27024
E.T.C., European Television Concept S.A., Luxembourg	27003	Piario, S.à r.l., Luxembourg	27023
Euro-Systems, S.à r.l., Grevenmacher	27004, 27005	S.C.I. R.B., Remich	26981
Figedom, S.à r.l., Strassen	27014	Smart Venture Holding S.A., Luxembourg	26978
Finance et Développement S.A., Luxembourg	27013	SPGF Holding S.A., Luxembourg	26983
Firmino Rosario, S.à r.l., Ettelbruck	27006	(Das) Tierhaus, S.à r.l., Strassen	27001
Friture aux 2 Chevrons, S.à r.l., Luxembg	27005, 27006	Troy Holding S.A., Luxembourg	26986
Garage Rudy Reuter Beggen S.A., Luxembg	27007, 27010	X.I.T. Participations S.A., Luxembourg	26994

KIMBA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.566.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 respectivement au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22509/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

INTERNATIONAL ART SERVICES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 72.876.

EXTRAIT

Il est porté à la connaissance de qui de droit que:

- Le siège social de la société a été dénoncé avec effet immédiat.
- La société WURTH & ASSOCIES S.A. a démissionné avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.
- La société COMPANY SERVICES S.A., avec siège social à Alofi (Niue), a démissionné avec effet immédiat de son mandat d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2000, vol. 540, fol. 19, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40470/809/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

SMART VENTURE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre avril

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- TRUSTINVEST Ltd., avec siège social à Dublin 8 (Irlande), Simpson Xavier Court, Merchants Quay, ici représentée par Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 3 avril 2000.

2.- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen, ici représenté par Madame Michelle Delfosse, prénommée, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 3 avril 2000.

3.- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 3 avril 2000.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesdits comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SMART VENTURE HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille Euros (EUR 300.000,-), représenté par trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-) qui sera représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 4 avril 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de d'avril à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2000., La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2001.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

1.- TRUSTINVEST Ltd., prénommée, deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept actions	2.997
2.- Monsieur Guy Hornick, prénommé, une action	1
3.- Monsieur Henri Grisius, prénommé, deux actions	2
Total: trois mille actions	3.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille Euros (EUR 300.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent mille francs luxembourgeois (LUF 200.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à douze millions cent un mille neuf cent soixante-dix francs luxembourgeois (LUF 12.101.970,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à quatre.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Jean-François Rochette, conseiller en investissement, demeurant à Bellevue (Suisse).
- 2) Monsieur Maciej Radziwill, entrepreneur, demeurant à Varsovie (Pologne),
- 3) Monsieur Adam Zamoyski, historien, demeurant à Londres (Royaume-Uni),
- 4) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Jean-François Rochette aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

AUDIEX S.A., ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, X. Buriez, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2000, vol. 5CS, fol. 35, case 6. – Reçu 121.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22446/227/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

S.C.I. R.B., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5532 Remich, 10, rue Enz.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Rémy Schmit, gérant de société, et son épouse
- 2) Madame Brigitte Blessemaille, sans état particulier, demeurant ensemble à F-57330 Hettange Grande, 3, rue de la Croix Hépich.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de constitution d'une société civile immobilière familiale qu'ils déclarent avoir arrêté entre eux comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Par les présentes il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de S.C.I R.B.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toute opération commerciale.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Remich.

Titre II. - Capital, Apports, Parts

Art. 5. Le capital est fixé à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) divisé en cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par les comparants:

1) Monsieur Rémy Schmit, gérant de société, une part	1
2) son épouse Madame Brigitte Blessemaille, sans état particulier, demeurant ensemble à F-57330 Hettange Grande, 3, rue de la Croix Hépich, quatre-vingt-dix-neuf parts	99
Total: cent parts sociales	100

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession projetée de parts sociales entre vifs par un associé à un non-associé, les nom, prénom, profession et adresse du cessionnaire potentiel non associé sont, par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, communiqués par le cédant ou le cessionnaire au(x) gérant(s).

En cas de dévolution à un non associé (à l'exception toutefois des descendants en ligne directe ou du conjoint survivant), les associés obligent d'ores et déjà irrévocablement leurs héritiers et ayant-cause généralement quelconque à les offrir aux associés survivants - par l'intermédiaire du (des) gérant(s) - endéans les six (6) mois de leur décès par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Tant que cette rétrocession n'aura pas été faite, le droit de vote aux assemblées générales des parts sociales concernées est suspendu et, si l'associé décédé était gérant, il ne sera pas pourvu à son remplacement de sorte que la société pourra temporairement être engagée par le (les) gérant(s) survivant(s).

Dans les deux hypothèses, le(s) gérant(s) continuera(ont) cette information aux associés restant respectivement survivants endéans un (1) mois, également par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception.

Les parts peuvent être reprises par les associés restants respectivement survivants dans le mois de la susdite information. Ils y ont droit en proportion de leur participation dans la société.

Chaque associé peut cependant céder son droit de reprise à un autre associé.

Le prix de cession est celui dont question infra, ce que tous les associés acceptent dès à présent expressément tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers et ayant-cause généralement quelconques.

Si les associés restants respectivement survivants laissent passer le susdit délai, sans exercer leur droit de préférence, le cédant est libre de céder les parts sociales à l'amateur non-associé dont question ci-dessus, respectivement l'héritier peut garder les parts recueillies dans la succession de l'associé décédé.

Le prix de reprise des parts sociales est fixé sur base de la valeur vénale de l'actif net au 31 décembre de l'année précédente la susdite information des associés sans prise en compte des bénéfices éventuels de l'année en cours. Cette valeur sera fixée d'un commun accord des parties. En cas de désaccord, chaque partie nommera un expert qui désigneront ensemble un troisième expert. Le collège d'experts arrêtera forfaitairement et sans droit de recours le prix de vente des parts sociales, dans les six mois de la désignation des experts.

Le prix de cession sera payable dans le mois de l'accord intervenu entre parties à ce sujet, respectivement de sa fixation par le susdit collège d'experts, sans intérêts jusque-là et ensuite avec les intérêts à un taux supérieur de deux unités au taux d'intérêt légal jusqu'à solde.

Art. 7. Tant dans leurs rapports respectifs que vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, le gérant doit, sauf accord contraire et unanime des associés, sous sa responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Titre III. - Administration

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) par les associés à la majorité de voix. Le ou les gérant(s) a ou ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et faire et autoriser tous actes et opérations nécessaires à la réalisation de son objet social. La société est engagée à l'égard de tiers par la signature du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par leur signature conjointe.

Art. 9. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfice, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

Art. 10. Le vote des délibérations des associés, sur tous les points, y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois-quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur la convocation du (des) gérant(s) ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 12. La société ne prend pas fin par la mort, l'interdiction, la déconfiture ou la faillite d'un associé et du (des) gérant(s).

Art. 13. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par les gérants à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Titre V. - Dispositions Générales

Art. 14. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le premier exercice commencera aujourd'hui même, pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations incombant à la société en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de vingt-deux mille francs (22.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2) Est nommé gérant:
Monsieur Rémy Schmit, préqualifié.
- 3) La durée de ses fonctions est illimitée.
- 4) Le siège social est fixé à L-5532 Remich, 10, rue Enz.

Dont acte, fait et passé à Remich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Schmit, B. Blessemaille, A. Lentz.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 463, fol. 53, case 2. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 avril 2000.

A. Lentz.

(22445/221/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

AGRAR-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 46.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour la S.à r.l. AGRAR-LUX

Signature

(22455/080/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

ATINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.726.

Le bilan de la société et l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 4, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Signature

Un administrateur

(22456/805/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

SPGF HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

STATUTS

L'an deux mille, le treize avril.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. LOVETT OVERSEAS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier-Johansson, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 7 avril 2000.
2. GREBELL INVESTMENTS S.A., société de droit panaméen, avec siège social à Panama (République du Panama), ici représentée par Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg le 7 avril 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SPGF HOLDING S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf concernant les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été ultérieurement modifiée.

Art. 3. Le capital social de la société est fixé à quarante mille Euros (40.000,- EUR), représenté par quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille Euros (400.000,- EUR), représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut émettre des actions privilégiées sans droit de vote conformément aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de mars à 13.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille un.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués ad nutum. Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la prochaine réunion procédera à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Une telle décision peut être contenue dans un seul document ou sur des copies séparées et/ou transmises par voie circulaire pour l'objet et signées par un ou plusieurs administrateurs.

Un télex ou message par télécopie envoyé par un administrateur sera considéré comme un document signé à cet effet.

Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils peuvent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre de l'an deux mille.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, les dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne seront pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
	EUR	EUR	
1) LOVETT OVERSEAS S.A., prénommée	20.000,-	20.000,-	20
2) GREBELL INVESTMENTS S.A., prénommée	<u>20.000,-</u>	<u>20.000,-</u>	<u>20</u>
Total:	40.000,-	40.000,-	40

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de quarante mille Euros (40.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation, frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à LUF 1.613.596,-.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de 50.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les personnes ci avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Luxembourg.
 - Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant à Luxembourg.
3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.
4. L'adresse de la société est fixée au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2000.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C.-E. Cottier Johansson. A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 14 avril 2000, vol. 463, fol. 51, case 6. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 avril 2000.

A. Lentz.

(22447/221/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

TROY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of April.

Before Us, Maître Joseph Gloden, notary, residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1) FINA HOLDING A.S., a company organised under the Turkish law, having its registered office at Büyükdere Cad. No 123/9, Mecidiyeköy-Istanbul, Turkey,
duly represented by Mrs Nelly Hardy, private employee, residing in Metz (France),
by virtue of a proxy dated the fourth of April 2000 given in Istanbul.

2) FINANS DENIZ FINANSAL KIRALAMA A.S., a company organised under the Turkish law having its registered Office at Istanbul Sisli Mecidiyeköy Büyükdere Cd. No. 121 Kat. 7 Sisli, Istanbul, Turkey,
duly represented by Mr Francis Zéler, private employee, residing in Rosière-La-Petite (Belgique),
by virtue of a proxy dated the fourth of April 2000 given in Istanbul.

The above proxies, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the executing notary, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name, Registered Office, Duration, Object, Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock holding company (société anonyme holding) is hereby formed under the name of TROY HOLDING S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice to the general rules of law governing the termination of contracts, where the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed concern all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-three thousand US Dollars (USD 33,000.-), divided into six hundred sixty (660) shares with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at fifty thousand US Dollars (USD 50,000.-) to be divided into one thousand (1,000) shares with a par value of fifty US Dollars (USD 50.-) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 13th of April, 2005, to increase in once or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, in compensation for uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, or of available reserves or of issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to reflect this amendment.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorized capital, within the limits of the authorized capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and of repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, such a decision must be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors may choose among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of this colleagues.

The directors may cast their vote on the items of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board shall require a majority of the votes. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors, obligatorily one signature of category A and one signature of category B, or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its dealings with the public administrative bodies, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, being shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the company. The convening notices are to be made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the first Tuesday of the month of May, at 10.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the right of one vote.

The company will recognize only one holder of each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company. If one share is held by an usufructuary and a pure owner, the voting right belongs in any case to the usufructuary.

Business Year, Distribution of Profits

Art. 18. The business year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profits is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Interim dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendments of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2000.

The first annual general meeting shall be held in the year 2001.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscribers	Number of Shares	Amount subscribed USD
1) FINA HOLDING A.S., prenamed, six hundred fifty-nine shares	659	32,950
2) FINANS DENIZ FINANSAL KIRALAMA A.S., prenamed, one share	1	50
Total:	660	33,000

All the shares have been fully subscribed and paid up in cash up to 80% so that the company has now at its disposal the sum of twenty-six thousand and four hundred US Dollars (USD 26,400.-) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at sixty-five thousand (65,000.-) Luxembourg Francs.

Evaluation

For the purpose of registration, the share capital is evaluated at one million three hundred seventy-three thousand seven hundred ninety (1,373,790.-) Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

Signatures of Category A:

- Mr Enver Murat Basbay, banker, residing in Amsterdam (The Netherlands);
- Mr Mahmut Derya Uras, banker, residing in Istanbul (Turkey);

Signature of Category B:

- Mr Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, residing at 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

Mr Mahmut Derya Uras has been elected as chairman on the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first financial year:

ERNST & YOUNG, Société Anonyme, Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le quatorze avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. FINA HOLDING A.S., société anonyme de droit Turc, ayant son siège social à Büyükdere Cad. No 123/9, Mecidiyeköy - Istanbul (Turquie),

ici représentée par Madame Nelly Hardy, employée privée, demeurant à Metz (France), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 4 avril 2000 délivrée à Istanbul.

2. FINANS DENIZ FINANSAL KIRALAMA A.S., société anonyme de droit Turc, ayant son siège social à Sisli Mecidiyeköy Büyükdere Cd. No. 121 Kat. 7 Sisli, Istanbul (Turquie),

ici représentée par Monsieur Francis Zéler, employé privé, demeurant à Rosière-La-Petite (Belgique), spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 4 avril 2000 délivrée à Istanbul.

Les prédites procurations resteront après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de TROY HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille Dollars US (USD 33.000,-), représenté par six cent soixante (660) actions d'une valeur nominale de cinquante Dollars US (USD 50,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinquante mille Dollars US (USD 50.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cinquante Dollars US (USD 50,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 13 avril 2005, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de catégorie A et une signature de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de mai à dix (10.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi. Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2001.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit en USD
1) FINA HOLDING A.S., prénommée, six cent cinquante-neuf actions	659	32.950
2) FINANS DENIZ FINANSAL KIRALAMA A.S., prénommée, une action	1	50
Total:	660	33.000

Les actions ont été entièrement souscrites et sont libérées à hauteur de 80%, de sorte que la somme de vingt-six mille quatre cent Dollars US (USD 26.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante-cinq mille (65.000,-) Francs Luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital souscrit est évalué à un million trois cent soixante-treize mille sept cent quatre-vingt-dix francs (1.373.790,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature de catégorie A:

- Monsieur Enver Murat Basbay, banquier, demeurant à Amsterdam (Pays-Bas);
- Monsieur Mahmut Derya Uras, banquier, demeurant à Istanbul (Turquie);

Signature de catégorie B:

- Monsieur Dominique Ransquin, licencié et maître en sciences économiques et sociales, demeurant au 25, rue de Remich, L-5250 Sandweiler.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Mahmut Derya Uras aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

ERNST & YOUNG., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2017 Luxembourg, rue Richard Coudenhove-Kalergi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: N. Hardy, F. Zéler, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2000, vol. 509, fol. 30, case 3. – Reçu 13.738 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 21 avril 2000.

J. Gloden.

(22448/213/441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Luxembourg.

Im Jahre zweitausend, den einunddreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

BROKAT INFOSYSTEMS, Aktiengesellschaft mit Sitz in D-70565 Stuttgart, Industriestrasse 3, hier vertreten durch Herrn Yves Wallers, réviseur d'entreprises, wohnhaft in Burden, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, gegeben in Stuttgart, am 11. Februar 2000, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Die hiervor bezeichnete Komparentin erklärt, dass sie die alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l., mit Sitz in Luxembourg, ist.

Die Gesellschaft BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l. wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 15. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 771 vom 16. Oktober 1999.

Diese Erschienene erklärt sodann folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Die Gesellschafterin beschliesst das Geschäftsjahr unzuändern, welches nunmehr am ersten Januar beginnt und am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres endet.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses werden Artikel 13 und 14 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 13.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.»

«**Art. 14.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst der Gewinn- und Verlustrechnung.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Y. Wallers, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. April 2000.

F. Baden.

(22461/200/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

BROKAT INFOSYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 70.968.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

F. Baden.

(22462/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

X.I.T. PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mars 2000.

2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, société de droit britannique, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 22 mars 2000.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de X.I.T. PARTICIPATIONS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixe à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cent mille six Euros (EUR 100.006,-) par la création et l'émission de deux mille deux cent vingt-six (2.226) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de juin de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LIMITED, prénommée, huit cents actions	800
2.- FIDUCIAIRE INTERNATIONAL LIMITED, prénommée, deux cents actions	200
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Alain Udry, administrateur de société, demeurant à CH-Genève,

c) Monsieur René Freiburghaus, administrateur de société, demeurant à CH-Genève.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille cinq.

5.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 67, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22450/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**ANCORA DE ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRASSERIE-RESTAURANT ANCORA DE ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf.

R. C. Luxembourg B 74.479.

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- Madame Santana Pacio Fernandes, commerçante, demeurant à L-1250 Luxembourg, 129, avenue du Bois.

2.- Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée BRASSERIE-RESTAURANT ANCORA DE ORO, S.à r.l., avec siège social à L-1536 Luxembourg, 23, rue du Fossé, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 février 2000, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 74.479.

Ceci exposé, les comparants ont convenu ce qui suit:

1. Suite à la démission de la gérante technique de la société, Madame Santana Pacio Fernandes, prénommée, les associés déclarent accepter cette démission et accorder décharge à la gérante démissionnaire.

Ils décident de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée: Monsieur Jean Speller, prénommé.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2. Madame Santana Pacio Fernandes, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes à Monsieur Jean Speller, prénommé,

ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales de la société à responsabilité limitée BRASSERIE-RESTAURANT ANCORA DE ORO, S.à r.l., prénommée.

La cession qui précède est faite moyennant le prix de un franc luxembourgeois (LUF 1,-), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à partir de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent expressément accepter la cession de parts qui précède.

5. Monsieur Jean Speller, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Comme suite de la cession de parts, l'associé unique, Monsieur Jean Speller, prénommé, décide de modifier l'article six des statuts de la société comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Jean Speller, employé privé, demeurant à L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf.»

7. Ensuite, l'associé unique décide de changer la dénomination sociale en ANCORA DE ORO, S.à r.l. et de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de ANCORA DE ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.»

8. Ensuite, l'associé unique décide de changer l'objet social et de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation de cabarets et de restaurants.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

9. Ensuite, l'associé unique décide de transférer le siège social au 29, rue de Consdorf, à L-6551 Berdorf et de modifier le premier alinéa de l'article cinq statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Premier alinéa).** Le siège social est établi à Berdorf.»

10. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la société.

11. Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Speller, Santana Pacio Fernandes, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessner.

(22459/227/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**ANCORA DE ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRASSERIE-RESTAURANT ANCORA DE ORO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-6551 Berdorf, 29, rue de Consdorf.

R. C. Luxembourg B 74.479.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessner.

(22460/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

CONAFEX, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 17.789.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société lors de sa réunion
du 31 mars 2000 à 16.00 heures:*

L'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2000 a prise les résolutions suivantes:

1. Les rapports des administrateurs, des auditeurs et du commissaire aux comptes pour l'année sociale clôturée au 30 septembre 1999 sont reçus et approuvés à l'unanimité.

2. Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 septembre 1999 sont approuvés dans la forme soumise.

3. Le bilan et le compte de profits et pertes consolidés du groupe au 30 septembre 1999, sont approuvés dans la forme soumise.

4. Des profits disponibles pour distribution relatifs à l'année sociale terminée au 30 septembre 1999, un dividende de deux (2) US cents par action est payé le 5 mai 2000, aux actionnaires renseignés au registre des actionnaires à la clôture de commerce le 31 mars 2000, et qui ne choisissent pas de recevoir des actions au lieu du liquide, en accord avec l'article 30 des statuts.

5. Par vote spécial, décharge est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'année sociale terminée au 30 septembre 1999.

6. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont renouvelés pour une année, jusqu'à la date de la prochaine assemblée générale statutaire en l'an 2001, à savoir:

Administrateurs:

1. M. M. W. Burrell, domicilié au 43, Reeves Mews, South Audley Street, London, W1Y3PA, United Kingdom
2. M. Alastair Robert Christopher Barclay, domicilié au Jewell's Thatch, Chapel Row, Bucklebury, Nr. Reading, Berkshire, RG7 6PB, Royaume Unis
3. M. C. Barrow, domicilié au Naming'omba House, Naming'omba Estate, Thyola, Malawi
4. M. Christopher Paul Jousse, domicilié au 27, Steppes Road, Colne Valley, Chisipite, Zimbabwe
5. M. Rory Charles Kerr, domicilié au 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, Luxembourg
6. M. David Courtnall Marshall, domicilié au 32, Sherwood Road, Durban North, Republic of South Africa
7. Mi Warwick H. Marshall, domicilié au 55, Kelvin Place, Durban North, Republic of South Africa
8. The Hon. C.A. Pearson, domicilié à Shotters Farm, Lickfold, near Petworth, West Sussex, United Kingdom.

Commissaire aux Comptes:

M. Pim Goldby S.C., 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.
Luxembourg, le 31 mars 2000.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22468/631/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

ACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 7, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 7.910.

Le bilan au 31 mars 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 septembre 1999

Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.
Luxembourg, le 26 avril 2000.

(22452/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

ACOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 7, rue de la Déportation.
R. C. Luxembourg B 7.910.

1. Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1999 que Monsieur Jules Wintringer a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration et que Monsieur Gijs Hooft Graaftland, directeur, demeurant à F-75016 Paris, 68, avenue d'Iéna a été nommé en remplacement de Monsieur Jules Wintringer. Il terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance en 2002.

2. Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 30 avril 1999 que Monsieur Gijs Hooft Graaftland a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22453/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

BIOPHARMEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 59.280.

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 21 avril 2000, ce qui suit:

- L'acceptation de la démission de Maître Jacques Mattei de la fonction d'administrateur de classe B et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.
- La nomination de Maître Alain Steichen, avocat, 108, Kohlenberg, L-1870 Luxembourg, comme membre du conseil d'administration de classe B. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes se clôturant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

Pour BIOPHARMEX HOLDING S.A.
Pour copie conforme
A. Morel
Avocat

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 7, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22458/275/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

BEAUMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 63.340.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 13 avril 2000, enregistré à Remich, le 13 avril 2000, vol. 463, fol. 51, case 4, aux droits de cinq cents francs (500,- LUF), que la société anonyme BEAUMONT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret, constituée suivant acte reçu par le notaire Frank Molitor, alors de résidence à Mondorf-les-Bains, le 2 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 27 mai 1998, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.340 et dont la capital s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-),

a été dissoute et liquidée par le fait de a réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 avril 2000.

A. Lentz.

(22457/221/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

BRUTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.497.

—
Les bilans et les annexes au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 12 avril 2000, vol. 535, fol. 97, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 mars 2000

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1999:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

Signature.

(22463/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

CEFARG MINERALS, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1862 Luxembourg, 2, rue Arthur Knaff.
R. C. Luxembourg B 16.865.

—
Suite à une cession de parts sociales sous seing privé, signifiée à la société par exploit de Madame Michelle Thill, huissier de justice, enregistré à Luxembourg, en date du 16 mars 2000, vol. 577, fol. 3, case 7, les 500 parts sociales sont actuellement détenues par l'actionnaire unique NUPHAR LUTEUM B.V., Vang, 3, NL-4206 At Almkerk.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22464/504/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

DUCAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3394 Roeser, 59, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.624.

—
EXTRAIT

Il résulte de la lettre du 4 avril 2000 que:

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l., 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig, a démissionné en tant que Commissaire aux Comptes.

Luxembourg, le 13 avril 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22477/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

27000

CETEC MANAGEMENT SOFTWARE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2355 Luxembourg, 17, rue du Puits.
H. R. Luxembourg B 72.586.

AUSZUG

Es erhellt aus einer Gesellschaftversammlung unter Privatschrift vom 14. April 2000, eingetragen in Luxembourg am 19. April 2000, vol. 535, fol. 95, case 3, dass

- Herr Peter Waneck, Diplomingenieur, wohnhaft in Bad Homburg v.d.H., zum Technischer Geschäftsführer ernannt wird.

- Herr Jos Roeser, Verkaufsingenieur, wohnhaft in L-6926 Flaxweiler, 8, rue Berg, zum Administrativer Geschäftsführer ernannt wird.

Die Gesellschaft wird rechtskräftig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers oder durch die gemeinsame Unterschrift des technischen und des administrativen Geschäftsführers.

Für Auszug zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 25. April 2000.

A. Schwachtgen.

(22465/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

CHAUFFAGE-SANITAIRE JEANNOT DELVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 11, rue de Contern.
R. C. Luxembourg B 29.735.

Assemblée Générale Extraordinaire

Décision de l'associé unique en date du 3 avril 2000

En date du lundi 3 avril 2000, Monsieur Jeannot Delvaux, maître installateur de chauffage, demeurant à Hesperange, associé unique de la société a pris la résolution suivante:

Résolution

Est nommé gérant technique pour le département «Electricité», Monsieur Torsten Golz, maître électricien, demeurant à D-54329 Konz, Alte Römestr. 32, qui accepte.

En ce qui concerne le département «Electricité», la société est valablement engagée par la signature conjointe des 2 gérants pour tout montant dépassant 50.000,- LUF.

Itzig, le 3 avril 2000.

J. Delvaux
L'associé unique

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 167, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22466/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

CLARITY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.
R. C. Luxembourg B 69.622.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 1999, a été nommée quatrième administrateur: Madame Hanzade V. Dogan, Manager, demeurant à Kucuk Camlica Caddesi, Aydin Dogan Kosku Uskudar, Istanbul, Turquie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22467/504/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

DELTA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 32.083.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ SC
Signature

(22473/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

CROSS VENTURES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 61.815.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 mars 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(22470/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

DAS TIERHAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 130-132, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.934.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour la S.à r.l. DAS TIERHAUS
Signature

(22472/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

DIAM S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

Par la présente, la FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., représentée par Monsieur Victor Hugo Collé, expert-comptable, ses gérants administratives Mesdames Gioconda Filauro, comptable et Mariette Grandjean, secrétaire, donne préavis de dénonciation avec effet date de la présente du siège social à la DIAM S.A.H., 13, rue Bolivar à L-4037 Esch-sur-Alzette.

V. Collé M. Grandjean G. Filauro

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 316, fol. 16, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22474/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

DOXA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1370 Luxemburg, 16, Val Ste Croix.

Im Jahre zweitausend, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlessler, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Fand statt die ausserordentliche Generalversammlung der Aktiengesellschaft DOXA HOLDING S.A. mit Sitz in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg-Eich, am 2. Dezember 1993, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 47 vom 3. Februar 1994, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch denselben Notar Paul Decker, am 5. Januar 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 175 vom 9. April 1996, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg unter Sektion B und Nummer 45.826.

Als Vorsitzender der Versammlung amtiert Herr Raymond Le Lourec, «conseiller économique et fiscal», wohnhaft in Luxemburg,

welcher Herrn Paolo Crea, Angestellter, wohnhaft in F-Thionville, zum Schriftführer bestellt.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Georges Gredt, Angestellter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den amtierenden Notar, Folgendes zu beurkunden:

I.- Die anwesenden und vertretenen Aktionäre und die Zahl ihrer Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste angegeben, welche von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer, dem Stimmzähler, den Aktionären oder deren Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde. Die Anwesenheitsliste sowie die Vollmachten bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

II.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche einhundertfünfundzwanzig (125) Aktien anwesend oder vertreten sind. Die Versammlung ist also rechtsgültig zusammengesetzt, betrachtet sich als wirksam einberufen und kann über die Tagesordnung beschliessen, wovon die Aktionäre im Voraus Kenntnis hatten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung lautet wie folgt:

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um achtundzwanzig Millionen siebenhundertfünfzigtausend luxemburgische Franken (LUF 28.750.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000,-) auf dreissig Millionen luxemburgische Franken (LUF 30.000.000,-) zu bringen, durch

Schaffung und Ausgabe von zweitausendachthundertfünfundsiebzig (2.875) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend luxemburgischen Franken (LUF 10.000,-), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung der neuen Aktien.

2. Abänderung von Artikel drei der Satzung, um diesen an die Kapitalerhöhung anzupassen.
3. Abänderung von Artikel acht der Satzung, betreffend die ordentliche Generalversammlung.
4. Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix.
5. Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder und Neuernennung des Verwaltungsrates.
6. Abberufung und Neuernennung des Kommissars.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um achtundzwanzig Millionen siebenhundertfünzigtausend luxemburgische Franken (LUF 28.750.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von einer Million zweihundertfünzigtausend luxemburgischen Franken (LUF 1.250.000,-) auf dreissig Millionen luxemburgische Franken (LUF 30.000.000,-) zu bringen, durch Schaffung und Ausgabe von zweitausendachthundertfünfundsiebzig (2.875) neuen Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend luxemburgischen Franken (LUF 10.000,-), welche die gleichen Rechte und Vorteile geniessen wie die bestehenden Aktien.

Die Generalversammlung beschliesst, zur Zeichnung der neuen Aktien zuzulassen, und zwar:

- a) OELSNER FINANCIAL CORP., internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola, (British Virgin Islands), hier vertreten durch:
 - a) Herrn Raymond Le Lourec, vorgeannt,
 - b) Herrn Armand Distave, «conseiller économique et fiscal», wohnhaft in Luxemburg, gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg A.C., am 8. Januar 1999, Band 906B, Blatt 37, Fach 7,
- b) CAPEHART INVESTMENTS LTD., internationale Handelsgesellschaft, mit Sitz in Tortola, hier vertreten durch:
 - a) Herrn Raymond Le Lourec, vorgeannt,
 - b) Herrn Armand Distave, vorgeannt, gemäss einer Generalvollmacht, hinterlegt zu den Urkunden des amtierenden Notars am 31. Dezember 1998, eingetragen in Luxemburg A.C., am 8. Januar 1999, Band 906B, Blatt 37, Fach 6.

Sodann sind beigetreten:

- a) OELSNER FINANCIAL CORP., vorgeannt, welche durch ihre vorgeannten Vertreter erklärt, eintausendvierhundertachtunddreissig (1.438) neue Aktien, mit einem Nennwert von je zehntausend luxemburgischen Franken (LUF 10.000,-), zu zeichnen.
- b) CAPEHART INVESTMENTS LTD., vorgeannt, welche durch ihre vorgeannten Vertreter erklärt, eintausendvierhundertsiebenunddreissig (1.437) neue Aktien, mit einem Nennwert von je zehntausend luxemburgischen Franken (LUF 10.000,-), zu zeichnen.

Die zweitausendachthundertfünfundsiebzig (2.875) neuen Aktien wurden in bar eingezahlt, sodass der Gesellschaft der Betrag von achtundzwanzig Millionen siebenhundertfünzigtausend luxemburgische Franken (LUF 28.750.000,-) ab heute zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, infolge der Kapitalerhöhung Artikel drei, Absatz eins, der Satzung umzuändern wie folgt:

«**Art. 3. (erster Absatz).** Das Gesellschaftskapital beträgt dreissig Millionen luxemburgische Franken (LUF 30.000.000,-), eingeteilt in dreitausend (3.000) Aktien mit einem Nennwert von je zehntausend luxemburgischen Franken (LUF 10.000,-).

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, Artikel acht der Satzung, betreffend die ordentliche Generalversammlung, umzuändern wie folgt:

«**Art. 8.** Die ordentliche Generalversammlung tritt alljährlich am vierten Mittwoch des Monats Juni um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft zusammen, beziehungsweise an einem anderen, im Einberufungsschreiben angegebenen Ort.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Gesellschaftssitz nach L-1370 Luxemburg, 16, Val Sainte Croix, zu verlegen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

- Herrn Raymond Le Lourec, «conseiller économique et fiscal», wohnhaft in Luxemburg,
 - Herrn François Peusch, «réviseur d'entreprises», wohnhaft in Luxemburg,
 - Herrn Max Galowich, Jurist, wohnhaft in Luxemburg,
- von ihrem Amt als Verwaltungsratsmitglieder abberufen und denselben volle Entlastung zu erteilen.

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Fernand Entringer, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg,
- Herr Raymond Le Lourec, «conseiller économique et fiscal», wohnhaft in Luxemburg,
- Herr Armand Distave, «conseiller économique et fiscal», wohnhaft in Luxemburg.

Die Mandate enden nach der jährlichen Generalversammlung welche im Jahr zweitausendfünf stattfindet.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg, von ihrem Amt als Kommissar abzurufen und derselben volle Entlastung zu erteilen.

Zum Kommissar wird ernannt:

LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faiencerie.

Das Mandat endet nach der jährlichen Generalversammlung welche im Jahr zweitausendfünf stattfindet.

Abschätzung der Kosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde und ihrer Folgen obliegen oder zur Last gelegt werden, werden abgeschätzt auf ungefähr vierhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 400.000,-).

Nach Erschöpfung der Tagesordnung wurde die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparanten, haben dieselben die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Le Lourec, P. Crea, G. Gredt, A. Distave, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 28, case 10. – Reçu 287.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. April 2000.

E. Schlessler.

(22476/227/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

E.T.C., EUROPEAN TELEVISION CONCEPT, Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 18, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 45.484.

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROPEAN TELEVISION CONCEPT en abrégé E.T.C., avec siège social à L-1628 Luxembourg, 18, rue des Glacis, constituée suivant acte, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 novembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 605 du 22 décembre 1993, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 45.484 au capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, libérées jusqu'à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%).

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel Denis, gérant de société, demeurant à F-77580 Gérard.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Roy Nathan, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Thérèse Jemming, employée privée, demeurant à Echternach.

Le bureau ayant été constituée, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Rapport des membres du Conseil d' Administration.
2. Situation financière de la société.
3. Discussion et mise au vote de la mise en liquidation de la société.
4. Divers.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour et publiés:

a) au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C:

- numéro 228 du 24 mars 2000,

- numéro 242 du 30 mars 2000,

b) au «Journal»:

- numéro 55 du 21 mars 2000,

- numéro 61 du 29 mars 2000,

c) au «Tageblatt»:

- numéro 67 du 21 mars 2000,

- numéro 75 du 30 mars 2000.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions, représentant l'intégralité du capital social, six cent vingt-six (626) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

V.- Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

L'assemblée, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver le rapport du conseil d'administration et de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale déclare avoir connaissance de la situation financière de la société.

Troisième résolution.

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme EUROPEAN TELEVISION CONCEPT en abrégé E.T.C. et de nommer liquidateur Monsieur Daniel Denis, prénommé.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution.

L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de commissaire-vérificateur Monsieur Christian Bouton, expert-comptable, demeurant à F-Paris, avec la mission de vérifier les opérations et les comptes de liquidation.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: D. Denis, R. Nathan, Th. Jemming, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 123S, fol. 74, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22481/227/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

DID INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R. C. Luxembourg B 26.758.

Par la présente, la FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l., représentée par Monsieur Victor Hugo Collé, expert-comptable, ses gérants administratives Mesdames Gioconda Filauo, comptable et Mariette Grandjean, secrétaire, donne préavis de dénonciation avec effet date de la présente du siège social à la S.à r.l. DID INTERNATIONAL, 13, rue Bolivar à L-4037 Esch-sur-Alzette.

V. Collé M. Grandjean G. Filauo.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2000, vol. 316, fol. 16, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22475/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

EURO-SYSTEMS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

H. R. Luxemburg B 43.316.

Im Jahre zweitausend, den achtzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit Amtwohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Herr Jürgen Räsch, Kaufmann, wohnhaft in D-54338 Schweich, In der Olk,
- 2) Herrn Poul-Holger Sieck, Kaufmann, wohnhaft in D-54295 Trier, Am Kandelbach 12A,
- 3) Dame Josefine Conrad, geborene Klesen, Kauffrau, wohnhaft in D-66636 Tholey, Wiesenstrasse 4.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-SYSTEMS, S.à r.l., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 43.316,

gegründet laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 22. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 272 vom 7. Juni 1993.

Die Gesellschafter erklären eine Generalversammlung der Gesellschaft abzuhalten und ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen einstimmig, den Sitz der Gesellschaft von L-6633 Wasserbillig, 21, route de Luxembourg, nach L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolge der obigen Sitzverlegung, erklären die Gesellschafter Artikel vier der Satzungen der Gesellschaft abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.

Er kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Grevenmacher, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartmenten in einer ihnen kundigen Sprache, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: J. Räsch, P.H. Sieck, J. Conrad, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 avril 2000, vol. 509, fol. 30, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 21. April 2000.

J. Gloden.

(22482/213/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

EURO-SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 3, rue Kummert.

R. C. Luxembourg B 43.316.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(22483/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

FRITURE AUX 2 CHEVRONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 59, route d'Esch.

L'an deux mille, le trente et un mars.

Pardevant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Madame Monique Rischette, gérante de société, veuve de Monsieur Albert Lahyr, demeurant à L-5750 Frisange, 59, route de Mondorf,

ici représentée par Madame Suzanne Harkin, employée privée, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à F-Vidauban, le 13 mars 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci;

2. - Monsieur Arnaud Ehlinger, employé privé, demeurant à L-2166 Luxembourg, 8, rue Wolfgang-Amadeus Mozart.

Lesdits comparants déclarent que Madame Monique Lahyr-Rischette et Monsieur Arnaud Ehlinger, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée FRITURE AUX 2 CHEVRONS. S. à r.l., avec siège social à L-5750 Frisange, 59, route de Mondorf, constituée sous la dénomination CAFE EUROPA 'A METZLESCH', S. à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 6 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 115 du 28 mars 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 20 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 640 du 10 décembre 1996, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.236.

Ceci exposé, les associés ont convenu ce qui suit:

1. Suite au décès du gérant administratif Monsieur Albert Lahyr, garagiste, ayant demeuré en dernier lieu à Frisange et suite à la démission de Monsieur Arnaud Ehlinger, prénommé, de ses fonctions de gérant technique, les associés décident de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Arnaud Ehlinger, prénommé, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

2. Madame Monique Lahyr-Rischette, prénommée, déclare par sa représentante, céder et transporter par les présentes à Monsieur Arnaud Ehlinger, prénommé, ici présent et ce acceptant, deux cent cinquante (250) parts sociales de la société à responsabilité limitée FRITURE AUX 2 CHEVRONS, S.à r.l.

La cession qui précède est faite moyennant le prix d'un franc luxembourgeois (LUF 1,-), que la cédante reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature du présent acte, ce dont bonne et valable quittance.

3. Le cessionnaire est propriétaire à compter de ce jour des parts lui cédées et il a droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

4. Tous les associés déclarent accepter cette cession de parts.

5. Monsieur Arnaud Ehlinger, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la société FRITURE AUX 2 CHEVRONS, S.à r.l., déclare accepter la cession de parts qui précède au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code civil.

6. Comme conséquence de cette cession, Monsieur Arnaud Ehlinger, prénommé, unique associé de la société après réalisation de cette cession de parts, conformément à la loi du 28 décembre 1992, décide de modifier comme suit l'article six des statuts de la société:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Arnaud Ehlinger, employé privé, demeurant à L-2166 Luxembourg, 8, rue Wolfgang-Amadeus Mozart.»

7. Ensuite, l'associé unique décide de transférer le siège social au 204, route d'Esch, à L-1471 Luxembourg, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

8. Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés à parts égales par Madame Monique Lahyr-Rischette et Monsieur Arnaud Ehlinger.

9. Pour les publications et dépôt à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faits aux comparants, connus du notaire par leurs nom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Speller, Santana, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 67, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22487/227/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

FRITURE AUX 2 CHEVRONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 59, route d'Esch.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22488/227/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

FIRMINO ROSARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9044 Ettelbruck, 2, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 4.515.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures.

Ordre du jour:

- Révocation du gérant technique
- Nomination
- Signature.

Tous les associés sont présents de façon que l'intégralité du capital est représentée.

D'un commun accord, les associés ont décidé de révoquer Monsieur Lagarmite Hervé, demeurant à Ingeldorf, 7B, rue du Cimetière, comme gérant technique pour le secteur restauration.

Les associés nomment Monsieur Dos Santos Rodrigues Domingues Firmino, domicilié à Ettelbruck, 2, avenue de la Gare, comme gérant technique pour l'établissement de restauration et le débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique ou du gérant administratif.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée extraordinaire est close à 12.00 heures.

Fait à Ettelbruck, le 25 janvier 2000.

F. Dos Santos Rodrigues

M. Da Silva Correia.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mars 2000, vol. 316, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22486/612/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

ENSCH HERZIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette, B.P. 405.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Marot
Gérant

(22478/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

ESFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 31.230.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 98, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(22479/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

ESFINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 31.230.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 27 mars 2000 que:
- Le Commissaire aux Comptes, PRICE WATERHOUSE S.A., avec siège social à Lausanne, est remplacé par Price-waterhouseCoopers S.A., avec siège social 45, avenue C.-F. Ramuz, CH-1001 Lausanne, avec effet à partir des comptes au 31 décembre 1998.

- MM. Pascal Lebard et Tiberto Ruy Brandolini d'Adda ont démissionné de leurs fonctions d'Administrateurs. Il ne sera pas pourvu à leur remplacement.

Pour extrait conforme
SANNNE & CIE, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22480/521/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**GARAGE RUDY REUTER BEGGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. GARAGE RUDY REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.

L'an deux mille, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée GARAGE RUDY REUTER, S.à r.l., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen, constituée suivant acte, reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 94 du 11 avril 1989, modifiée suivant acte, reçu par le notaire Alphonse Lentz, prénommé, en date du 12 octobre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 590 du 11 décembre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 29.673, au capital social de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), représenté par deux mille (2.000) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

1. - Monsieur Rudy Reuter, directeur de sociétés, demeurant à Bridel, propriétaire de mille cinq cents (1.500) parts sociales,
2. - Madame Liliane Le Lourec, sans état particulier, épouse de Monsieur Rudy Reuter, demeurant à Bridel, propriétaire de quatre cents (400) parts sociales,
3. - Mademoiselle Christiane Reuter, employée privée, demeurant à Luxembourg, propriétaire de cent (100) parts sociales.

Les comparants déclarent être les seuls associés de la société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination sociale de la société est changée en GARAGE RUDY REUTER BEGGEN, S.à r.l.

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), par l'émission de six mille (6.000) parts sociales nouvelles de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Est ensuite intervenu au présent acte MILLENIUM FINANCING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- a) Monsieur Raymond Le Lourec, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Armand Distave, conseiller économique et fiscal, demeurant à Luxembourg,

laquelle déclare par ses représentants prénommés, avoir connaissance des statuts et de la situation financière de la société et souscrire les six mille (6.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces par un versement de six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-). En outre, la société intervenante a payé une prime d'émission globale de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-), de sorte que la somme totale de huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Troisième résolution

Ensuite, les associés, à savoir MILLENIUM FINANCING S.A., représentée comme dit ci-avant, Monsieur Rudy Reuter, Madame Liliane Reuter-Le Lourec, Mademoiselle Christiane Reuter, prénommés, décident unanimement de transformer la société à responsabilité limitée en société anonyme sous la dénomination de GARAGE RUDY REUTER BEGGEN S.A., étant entendu que cette transformation n'est accompagnée d'aucun changement des bases essentielles du pacte social.

Il résulte d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant, à savoir LUX-AUDITREVISION, S.à r.l, ayant son siège social à Luxembourg, en date du 22 mars 2000, que la valeur de la société à responsabilité limitée à transformer en société anonyme est au moins égale au montant du capital minimum exigé par la loi.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée GARAGE RUDY REUTER, S.à r.l. à transformer en société anonyme, est d'au moins la valeur de son capital à l'occurrence de 2.000.000,- LUF.»

Ce rapport, signé ne varietur, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les huit mille (8.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social, par huit mille (8.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

En conséquence, les huit mille (8.999) actions sont réparties commue suit:

MILLENIUM FINANCING S.A., prénommée, six mille actions	6.000
Monsieur Rudy Reuter, prénommé, mille cinq cents actions	1.500
Madame Liliane Reuter-Le Lourec, prénommée, quatre cents actions	400
Mademoiselle Christiane Reuter, prénommée, cent actions	100
Total: huit mille actions	8.000

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Rudy Reuter et de Madame Liliane Reuter-Le Lourec, prénommés, de leurs fonctions de gérants de la société et de leur accorder décharge pleine et entière.

Sixième résolution

L'assemblée décide la refonte complète des statuts, lesquels auront dorénavant la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GARAGE RUDY REUTER BEGGEN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un garage avec atelier de réparation de voitures automobiles et l'activité d'électricien d'autos, d'un service de dépannage et de remorquage de voitures, le commerce et la location de voitures automobiles, le commerce d'accessoires d'autos et de pneus ainsi que l'exploitation d'une station de service avec vente d'essences, d'huiles et de graisses industrielles.

Elle peut faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaire ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit millions de francs luxembourgeois (LUF 8.000.000,-), divisé en huit mille (8.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procédera à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des voix.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finira le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin de chaque année, à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Septième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à six.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Rudy Reuter, prénommé,
- b) Monsieur Pierre Biren, directeur de société, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Marco Berg, attaché de direction, demeurant à Beggen,
- d) Monsieur Frank Piaia, gérant de société, demeurant à Nommern,
- e) Monsieur Joseph Nosbusch, administrateur de sociétés, demeurant à Diekirch,
- f) Monsieur Jean-Paul Neu, employé privé, demeurant à Schieren.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille cinq.

Huitième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille cinq.

Neuvième résolution

Conformément aux dispositions de l'article six des statuts, est nommé administrateur-délégué:
Monsieur Rudy Reuter, prénommé.

Dixième résolution

Le siège social est établi à L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de ce qui précède, est évalué à cent trente mille francs luxembourgeois (LUF 130.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Reuter, L. Le Lourec, C. Reuter, R. Le Lourec, A. Distave, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2000, vol. 5CS, fol. 29, case 3. – Reçu 80.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22489/227/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**GARAGE RUDY REUTER BEGGEN S.A., Société Anonyme,
(anc. GARAGE RUDY REUTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 182, rue de Beggen.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22490/227/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

GETRÄNKEFARM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 44.482.

Im Jahre zweitausend, den vierzehnten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Sind erschienen:

- 1) Die Aktiengesellschaft BBS S.A., mit Sitz zu L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den damals zu Luxemburg amtierenden Notar Camille Hellinckx, am 20. Januar 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 230 vom 27. Mai 1995, hier vertreten durch Dame Catherine Day-Royemans, Bankangestellte wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift zu Luxemburg, am 31. März 2000;
- 2) Die Gesellschaft PARTAFID INC., mit Sitz in Panama 7, Panama, hier vertreten durch Dame Simone Wallers, Bankangestellte wohnhaft in Bettemburg, auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift zu Luxemburg, am 31. März 2000, welche Vollmachten nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparenten und den unterzeichnenden Notar dieser Urkunde als Anlage beigegeben bleiben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten Folgendes zu beurkunden:

Die Komparenten, die Aktiengesellschaft BBS S.A. und die Gesellschaft PARTAFID INC., sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung GETRÄNKEFARM, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 44.482,

gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den damals zu Wiltz residierenden Notar Paul Bettingen, am 6. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 567 vom 3. Dezember 1992, abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 6. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 444 vom 27. September 1993,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 19. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 417 vom 30. August 1995,

abgeändert laut Urkunde aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Camille Hellinckx, am 26. März 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 310 vom 26. Juni 1996,

Die Gesellschafter ersuchen den amtierenden Notar folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft PARTAFID INC., vertreten wie hiavor erwähnt, tritt durch Gegenwärtiges unter der gesetzlichen Gewähr an die Aktiengesellschaft BBS S.A., vertreten wie hiavor erwähnt, seine fünfzig (50) Gesellschaftsanteile ab, eingetragen auf den Namen PARTAFID INC. an der vorgenannten Gesellschaft GETRÄNKEFARM, S.à r.l., zum Preis von fünfzigtausend (LUF 50.000,-) Luxemburger Franken, welchen Betrag die Zedentin bekennt bei Errichtung der gegenwärtigen Urkunde von der Zessionarin erhalten zu haben, weshalb die Zedentin der Zessionarin hiermit Quittung und Titel bewilligt.

Die Aktiengesellschaft BBS S.A. wird Eigentümerin der ihr abgetretenen Anteile und erhält das Gewinnbezugsrecht auf die Dividenden vom heutigen Tage angerechnet.

Infolge der obigen Anteilsabtretung ist die Komparentin, die Aktiengesellschaft BBS S.A., nunmehr alleiniger Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter GETRÄNKEFARM, S.à r.l., die in der Form als Gesellschaft mit beschränkter Haftung weiter bestehen wird.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafterin erklärt Artikel sechs der Satzungen abzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken und ist eingeteilt in fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile zu je eintausend (1.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von der alleinigen Gesellschafterin, der Aktiengesellschaft BBS S.A., der alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.»

Die Kosten und Honorare dieser Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: S. Wallers, C. Day-Royemans, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 avril 2000, vol. 509, fol. 30, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 21. April 2000.

J. Gloden.

(22494/213/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

GETRÄNKEFARM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 86, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 44.482.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(22495/213/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**GORON S.A., Société Anonyme,
(anc. GORON HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.476.

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GORON HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.476, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 148 du 26 mars 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 207 du 26 mars 1999.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société qui sera dorénavant GORON S.A.

2. Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

3. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.

L'exercice en cours se termine donc le 31 mars 2000.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1999:

«Le capital social est fixé à EUR 1.784.833,38 représenté par 72.000 actions sans désignation de valeur nominale» et modification du sixième paragraphe de l'article 3 pour fixer le capital autorisé à EUR 2.478.936,00.»

5. Mise en concordance des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en GORON S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de GORON S.A.»

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier également l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier avril et finira le trente et un mars.»

L'exercice en cours se termine donc le 31 mars 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier et le sixième alinéa de l'article 3 des statuts comme suit, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1999, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Art. 3. Premier alinéa:

Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-quatre mille huit cent trente-trois euros trente-huit cents (1.784.833,38 EUR) représenté par soixante-douze mille (72.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième alinéa:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six euros (2.478.936,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Signé: P. Schill, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le avril 2000, vol. 123S, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.
(22498/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

F. Baden.

GORON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.476.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.
(22499/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

F. Baden.

FINANCE ET DEVELOPPEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

Il résulte d'une délibération du Conseil d'Administration que MM. André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, et Gérard Matheis, MBA, Connecticut, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, ont été nommés administrateurs-délégués avec signature individuelle pour la gestion journalière et que M. André Wilwert, préqualifié, a été nommé président du Conseil d'Administration.

Luxembourg, le 8 décembre 1999.

Pour avis sincère et conforme
Pour FINANCE ET DEVELOPPEMENT
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2000, vol. 508, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(22485/231/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.152.

Les comptes annuels au 31 octobre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(22492/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

GESTION INTERNATIONALE (LUXEMBOURG) HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.152.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée des actionnaires, tenue en date du 26 novembre 1999, que:
Le bénéfice de l'exercice clos au 31 octobre 1999 et s'élevant à 28.132.791 LUF est affecté aux résultats reportés.
L'Assemblée a réélue au poste de Commissaire aux Comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable, jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes au 31 octobre 2000:

DELOITTE & TOUCHE, établie à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2000, vol. 535, fol. 75, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22493/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

FIGEDOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 37.683.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

P. Lux.

(22484/698/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

GEFA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2167 Luxembourg, 62A, rue des Muguets.
R. C. Luxembourg B 41.844.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour GEFA S.A.
Signature

(22491/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

GIP INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 62.993.

Veröffentlicht

Nach einem Beschluss vom 25. Februar 2000 ist der Gesellschaft GIP INTERNATIONAL S.A. auf folgender Adresse: 46A, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg - Plateau de Kirchberg. Luxemburg, den 13. April 2000.

Für die Richtigkeit des Auszugs
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22496/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

GIP INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.-F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 62.993.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Hauptversammlung abgehalten am 11. November 1999

1. Die ausserordentlichen Hauptversammlung erteilt dem scheidenden Kommissair Herrn Jürgen Schulz-Vernholz, wohnhaft in Meschede (D) Entlastung für seine am heutigen Tage endende Tätigkeit.

2. Die ausserordentliche Hauptversammlung ernennt FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l., 47, rue de la Libération, L-5969 Itzig, zum Kommissar

Luxemburg, den 13. April 2000.

Für die Richtigkeit des Auszugs
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 78, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22497/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LUZON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 20.470.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, maintenant à Hesperange, en date du 11 mai 1983, acte publié au Mémorial C, n° 184 du 25 juillet 1983.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUZON INVESTMENTS S.A.
KPMG Experts Comptables
Signature

(22523/537/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

GUDDLAND DIGITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4813 Rodange, 1, rue de l'Ecole.

R. C. Luxembourg B 40.980.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 8 juillet 1992, acte publié au Mémorial C n° 543 du 24 novembre 1992.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *GUDDLAND DIGITAL, S.à r.l.*

KPMG Experts Comptables

Signature

(22500/537/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**HUYAN S.A., Société Anonyme,
(anc. HUYAN HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.090.

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme HUYAN HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.090, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 80 du 19 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 207 du 26 mars 1999.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société qui sera dorénavant HUYAN S.A.

2. Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

3. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.»

L'exercice en cours se termine donc le 31 mars 2000.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1999:

«Le capital social est fixé à EUR 1.785.000,00 représenté par 72.000 actions sans désignation de valeur nominale» et modification du sixième paragraphe de l'article 3 pour fixer le capital autorisé à EUR 2.478.936,00.

5. Mise en concordance des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en HUYAN S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de HUYAN S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier également l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 7. «L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.»

L'exercice en cours se termine donc le 31 mars 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier et le sixième alinéa de l'article 3 des statuts comme suit, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1999, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Art. 3. Premier alinéa:

Le capital social est fixé à un million sept cent quatre-vingt-cinq mille euros (1.785.000,- EUR), représenté par soixante-douze mille (72.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Sixième alinéa:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six euros (2.478.936,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

F. Baden.

(22501/200/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

HUYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.090.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

F. Baden.

(22502/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

KERNEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.557.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 20 avril 2000, vol. 535, fol. 100, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

A. Schwachtgen.

(22508/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

IMMOBILIERE DE L'ALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.494.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(22503/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

IMMOBILIERE DE L'ALLEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 56.494.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(22504/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

IMMOFLEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 61.494.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour ordre
FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.
Signature

(22505/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

LOGI-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 50.691.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour la S.à r.l. LOGI-SERVICE
Signature

(22520/680/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MAYROY, Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.865.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2000

L'assemblée nomme Madame Gilberte Beaufour-Cazes, administrateur, et autorise le conseil d'administration de la nommer administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Albert Beaufour, décédé.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 4 avril 2000

Madame Gilberte Beaufour-Cazes, administrateur de sociétés, demeurant au 19, Kensington Square à London W8 5HH (GB), est nommée administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Albert Beaufour, décédé.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 536, fol. 5, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22532/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MAISON ANGLAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital LUF 2.500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 19, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 15.513.

—
Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22525/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MAISON ANGLAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital LUF 2.500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 19, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 15.513.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22526/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MAISON ANGLAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital LUF 2.500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 19, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 15.513.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22527/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MAISON ANGLAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital LUF 2.500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 19, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 15.513.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22528/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MAISON ANGLAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital LUF 2.500.000,-.

Siège social: Luxembourg, 19, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 15.513.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22529/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

MAISON ANGLAISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital LUF 2.500.000,-.**

Siège social: Luxembourg, 19, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 15.513.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 93, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(22530/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**KOUROU S.A., Société Anonyme,
(anc. KOUROU HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.091.

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOUROU HOLDING S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 57.091, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 80 du 19 février 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 207 du 26 mars 1999.

L'Assemblée est ouverte à neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Pierre Schill, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société qui sera dorénavant KOUROU S.A.

2. Modification de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

3. Modification de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.»

L'exercice en cours se termine donc le 31 mars 2000.

4. Modification du premier paragraphe de l'article 3 des statuts suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1999:

«Le capital social est fixé à EUR 1.488.000,00 représenté par 60.000 actions sans désignation de valeur nominale» et modification du sixième paragraphe de l'article 3 pour fixer le capital autorisé à EUR 2.478.936,00.

5. Mise en concordance des statuts.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en KOUROU S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de KOUROU S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier également l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars.»

L'exercice en cours se termine donc le 31 mars 2000.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier et le sixième alinéa de l'article 3 des statuts comme suit, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 10 juin 1999, avec effet au 1^{er} janvier 1999.

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-huit mille euros (1.488.000,- EUR) représenté par soixante mille (60.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

«**Sixième alinéa.** Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-six euros (2.478.936,- EUR) par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schill, T. Dahm, C. Waucquez, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2000.

F. Baden.

(22512/200/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

KOUROU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.091.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

F. Baden.

(22513/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

JACOB FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 60, um Béil.

Cession de parts sociales

1) Le soussigné Monsieur Aloyse Jacob, maître-charpentier, demeurant à Heffingen, déclare par les présentes céder à Monsieur Joseph Jacob, maître-charpentier, demeurant à Larochette, qui accepte, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (2.499) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qu'il détient dans la société à responsabilité limitée JACOB FRERES, S.à r.l., avec siège social à L-7653 Heffingen, 60, um Béil.

2) En contre-partie Monsieur Joseph Jacob, maître-charpentier, demeurant à Larochette, déclare par les présentes céder à Monsieur Aloyse Jacob, maître-charpentier, demeurant à Heffingen, qui accepte, dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (19.999) parts d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, qu'il détient dans la société civile immobilière JACOB S.C.I., avec siège social à L-7653 Heffingen, 60, um Béil.

Fait en double à Junglinster, le 5 avril 2000.

Signatures.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 2000, vol. 167, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(22507/231/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.039.

In the year two thousand, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of KOREA INVEST S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 46.039), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 14th December 1993, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 87 of March 9, 1994. The articles of Incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 8th March 1994, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 267 of July 9, 1994.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Mrs Sylvie Arpea, employee, Luxembourg, 10, boulevard Royal, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Daniele Maton, employee, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

The meeting elected as scrutineer Mr Pierre Sprimont, employee, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

- Change of the reference currency of the share capital of the company from LUF into EUR effective as at January 1st, 2000, at a rate of EUR 1 for LUF 40.3399, the new share capital reaching EUR 1,018,842.39 (one million eighteen thousand eight hundred and forty two euros thirty-nine cents).

- In order to adapt the capital to the activities of the company, reduction of said capital for an amount of EUR 768,842.39 (seven hundred and sixty-eight thousand eight hundred and forty-two euros thirty-nine cents) in order to reduce the current amount of EUR 1,018,842.39 (one million eighteen thousand eight hundred and forty-two euros thirty-nine cents) to EUR 250,000.- (two hundred and fifty thousand euros), by reimbursing the shareholders in proportion to their participation but without modifying the number of shares.

- Modifications of article 5 in order to adapt it to aforesaid decisions.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. - That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. - That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the reference currency of the share capital from LUF into EUR at the rate of 1 EUR = 40.3399 LUF effective as at January 1st, 2000.

The share capital is set at one million eighteen thousand eight hundred and forty-two euros thirty-nine cents (1,018,842.39 EUR).

Second resolution

The meeting decides to decrease the share capital by seven hundred and sixty-eight thousand eight hundred and forty-two euros thirty-nine cents (768,842.39 EUR) to bring it from its present amount of one million eighteen thousand eight hundred and forty-two euros thirty-nine cents (1,018,842.39 EUR) to two hundred and fifty thousand euros (250,000.- EUR) by the reimbursement to the shareholders in proportion to their participation without modifying the number of shares.

Third resolution

As a consequence of the above mentioned resolutions, article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

Art. 5. «The corporate capital is set at two hundred and fifty thousand euros (250,000.- EUR), divided into two hundred and seventy-four (274) shares without par value, fully paid up. The capital may be increased or reduced along the legal prescriptions. The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder. The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

The provisions regarding the authorized capital are suppressed in Article 5 of Articles of Incorporation, the period of five years during which the Board of Directors was authorized to increase the share capital having expired.

Estimation of costs

The appearing parties estimate the amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever due by the company by reason of this decrease of capital, at seventy thousand francs (70,000.-).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation of the foregoing text:

L'an deux mille, le trente mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KOREA INVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.039, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 87 du 9 mars 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 8 mars 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 267 du 9 juillet 1994.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Sylvie Arpea, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Danièle Maton, employée privée, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Sprimont, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal,

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2000 au cours de 1 EUR pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à euros 1.018.842,39 (un million dix-huit mille huit cent quarante-deux euros trente-neuf cents).

2) Dans le but d'adapter le capital aux activités de la société, réduction dudit capital à concurrence de euros 768.842,39 (sept cent soixante-huit mille huit cent quarante-deux euros trente-neuf cents) pour le ramener de son montant actuel de EUROS 1.018.842,39 (un million dix-huit mille huit cent quarante-deux euros trente-neuf cents) à EUR 250.000 (deux cent cinquante mille euros), par le remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans modifier le nombre d'actions.

3) Modifications afférentes de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de convertir le capital social de francs luxembourgeois en EUR au cours de 1 EUR = 40,3399 LUF avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Le capital social est ainsi fixé à un million dix-huit mille huit cent quarante-deux euros trente-neuf cents (1.018.842,39 EUR).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de sept cent soixante-huit mille huit cent quarante-deux euros trente-neuf cents (768.842,39 EUR) pour le ramener de son montant actuel de un million dix-huit mille huit cent quarante-deux euros trente-neuf cents (1.018.842,39 EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) par le remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans annulation d'actions.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux cent soixante-quatorze (274) actions sans valeur nominale.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Les dispositions relatives au capital autorisé sont supprimées dans l'article 5 des statuts, comme la période des cinq ans pour laquelle le conseil d'Administration a été autorisé à augmenter le capital souscrit est venue à expiration.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente réduction de capital, à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Arpea, D. Maton, P. Sprimont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2000, vol. 123S, fol. 59, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 2000.

F. Baden.

(22510/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

KOREA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.039.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000.

F. Baden.

(22511/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

INTERPROJECT MANAGEMENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

R. C. Luxembourg B 55.664.

La soussignée, INTERPROJECT MANAGEMENT GROUP S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, atteste par la présente qui suivant les décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 17 avril 2000:

- Ont été nommés administrateurs:

Monsieur Gyula Nagy, conseiller, demeurant à Béke 6/a, 4242 Hajduhadhaz, Hungary,

Monsieur Eddy Victor Bertha Pollé, conseiller, demeurant au 62, rue de France, 5570 Felenne, Belgique,

Madame Monika Pollé, conseiller, demeurant au 62, rue de France, 5570 Felenne, Belgique,

en remplaçant ESPRIT HOLDING S.A., DONK HOLDING S.A. et HAAST HOLDING S.A.;

- a été nommée administrateur-délégué Madame Monika Pollé, prénommée, en remplaçant HAAST HOLDING S.A.;

- que les bureaux seront déplacés vers la nouvelle adresse, 26, rue d'Amsterdam, L-1126 Luxembourg.

INTERPROJECT MANAGEMENT GROUP S.A.

M. Pollé

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2000, vol. 535, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22506/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

PIARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 36.621.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2000, vol. 535, fol. 21, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C.

Signature

(22544/549/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.

**OBRANSSON HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. M.L. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'an deux mille, le sept avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme M.L. INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 122 du 2 mai 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, prénommé, en date du 6 août 1985, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 296 du 12 octobre 1985, modifiée suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, prénommé, en date du 19 décembre 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 303 du 30 août 1990, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 22.723.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Stanko, employé privé, demeurant à D-Trèves.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Feider, employé privé, demeurant à Bofferdange.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article premier des statuts pour changer la dénomination sociale de M.L. INTERNATIONAL S.A. en OBRANSSON HOLDING S.A.

2. Suppression dans l'article premier des statuts de la phrase: «La durée en est fixée à trente ans.», et ajout de la phrase: «La société est constituée pour une durée indéterminée.»

3. Suppression de l'article huit des statuts.

4. Divers.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en OBRANSSON HOLDING S.A., et de modifier la première phrase de l'article premier des statuts, laquelle aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (première phrase).** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OBRANSSON HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société en durée indéterminée et de modifier la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts, laquelle aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa, deuxième phrase).** La société est constituée pour une durée indéterminée.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article huit des statuts et de renuméroter les articles suivants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Bitterlich, PH. Stanko, M. Feider, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2000, vol. 123S, fol. 74, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

E. Schlessler.

(22533/227/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2000.